

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 22 août 2016

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-  
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), T.TOSSINGS(AD),  
B.WILLEMS-LEGER(AD), et J.PIRON(AP), Conseillers  
L.STASSEN, Président du CPAS et  
V.GERARDY, Directeur général.  
C.DENOEL-HUBIN(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD) et B.LIEGEOIS(AD) sont  
absents et excusés.

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

**Tennis club : mise à disposition de terrains**

Vu les délibérations du Conseil communal des 30 avril 1990 et 28 novembre 2006 relatives à la mise à disposition gratuite de terrains en faveur de l'ASBL « Aubel Tennis Club » ;

Etant donné que l'ASBL « Aubel Tennis Club » a l'intention d'introduire un dossier de demande de subsides dans le cadre de travaux de rénovation de ses installations ;

Etant donné que le dossier de demande de subsides doit comporter la preuve que l'ASBL « Aubel Tennis Club » jouit d'un droit réel sur ses installations pour une période de 20 ans au moins ;

Etant donné que l'ASBL « Aubel Tennis Club » jouit d'un droit réel jusqu'au 27 novembre 2026 en vertu de la délibération du Conseil communal du 28 novembre 2006 suscitée ;

Vu la nécessité de prolonger la mise à disposition gratuite des terrains en faveur de l'ASBL « Aubel Tennis Club » pour une durée de 20 ans minimum ;

Etant donné que la commune a déclaré renoncer, au profit de l'ASBL « Aubel Tennis Club », au droit d'accession lui revenant en vertu des articles 546,551 et suivants du code civil sur la totalité des constructions, plantations et ouvrages que l'ASBL compte ériger sur le terrain dont question ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De proroger de 20 ans à dater de ce jour le prêt à usage gratuit relatif aux terrains cadastrés section B 644/3 pour une contenance de 160 m<sup>2</sup> et section B 644/4 pour une contenance de 6636 m<sup>2</sup> sur lesquels l'ASBL a érigé des constructions, plantations et ouvrages divers, dans le cadre d'un commodat identique à celui signé le 6 septembre 1990.

---

**Remplacement des châssis du logement d'urgence, place Albert 1er n°3 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/089 relatif au marché "Remplacement des châssis du logement d'urgence, place Albert 1er n°3" établi par la Commune d'Aubel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région Wallonne (DGO4), Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Namur (Jambes), et que cette partie est estimée à 2.000,00 € ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/089 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis du logement d'urgence, place Albert 1er n°3", établis par la Commune d'Aubel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.500,00 € HTVA.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Région Wallonne (DGO4), Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Namur (Jambes).

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

---

### **Remplacement et isolation de la toiture et du bardage latéral du logement d'urgence situé place Albert 1er n°3 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/096 relatif au marché "Remplacement et isolation de la toiture et du bardage latéral du logement d'urgence situé place Albert 1er n°3" établi le 20 mai 2016 par la Commune d'Aubel ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région Wallonne (DGO4), Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Namur (Jambes), et que cette partie est estimée à 6.000,00 € ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/096 du 20 mai 2016 et le montant estimé du marché "Remplacement et isolation de la toiture et du bardage latéral du logement d'urgence situé place Albert

1er n°3", établis par la Commune d'Aubel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00 € HTVA.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Région Wallonne (DGO4), Chaussée de Liège 140-142 à 5100 Namur (Jambes).

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

### **Budget 2017 des fabriques d'église.**

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'église St Hubert d'Aubel. Le budget est équilibré à 61.876 € avec une intervention communale de 12.000 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'église de St Jean-Sart. Le budget est équilibré à 17.484,5 € avec une intervention communale de 6.126,42 €.

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'église de La Clouse. Le budget est équilibré à 8.282,58 € avec une intervention communale nulle.

---

### **Arrêtés de police**

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 27/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la brocante du 24/07
  - Du 30/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux d'égouttage à La Clouse
  - Du 12/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du beau vélo de Ravel le 30/07.
  - Du 14/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de Val-Dieu
  - Du 25/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de la Bel
  - Du 26/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des festivités du 800<sup>ème</sup> à Val-Dieu.
  - Du 04/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des « 25 heures d'Aubel »
  - Du 17/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des festivités à St Jean-Sart.
- 

### **Communications et interpellations**

Néant

---

### **Séance à huis-Clos**

#### **Val-Dieu : mise à disposition d'un membre du personnel.**

Vu sa délibération du 15 juin 2015 relative à une convention de mise à disposition d'un membre du personnel communal à l'ASBL L'Accueil ;

Etant donné que la personne désignée, à savoir Raemaekers Marie-Louise, a remis sa démission et que l'emploi devient vacant à partir du 01/09/2016 ;

Vu la candidature de Madame Rosias Marie-Emmanuelle, née le 09.06.1961 ;

Etant donné que Madame Rosias est jugée apte à remplir cette fonction, dans le cadre d'une collaboration avec l'ASBL L'Accueil ;

Etant donné qu'il s'agit d'une mise à disposition d'un membre du personnel communal ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De signer avec l'ASBL L'Accueil et Madame Rosias Marie-Emmanuelle , une convention de mise à disposition dont les termes sont identiques à celle approuvée par le Conseil communal le 15 juin 2015 soit :

**Article 1** : Objet et durée de la collaboration

En vertu de la présente convention, l'employeur met exceptionnellement à la disposition de l'utilisateur le travailleur qui accepte pour l'exécution de la mission confiée à l'utilisateur.

Cette mise à disposition est convenue pour une durée limitée prenant cours le 01/09/2016 pour se terminer le 31/12/2018.

A cette date, elle pourra être renouvelée, moyennant accord de toutes les parties.

**Article 2** : Conditions de mise à disposition

Dans le cadre de la mission précitée, le travailleur s'acquittera des tâches conformes à sa fonction et confiées par l'utilisateur sous l'autorité et la surveillance de Madame la Directrice de l'utilisateur.

Le règlement de travail applicable au travailleur sera celui de l'employeur, sous réserve des aménagements nécessités par la nature et les exigences de la mission confiée.

Ces aménagements seront négociés entre les parties et l'utilisateur veillera, en bonne entente avec le travailleur, à ce que ses conditions de travail ne soient pas inférieures à celles dont il aurait bénéficié s'il restait occupé par la Commune.

L'octroi de congés et des vacances annuelles sera de la compétence de l'utilisateur et s'opérera en concertation avec le travailleur, en fonction des nécessités de la fonction confiée.

L'utilisateur se conformera à la législation relative à la sécurité, l'hygiène et le bien-être au travail.

En cas de difficultés, l'utilisateur en référera immédiatement à l'employeur.

**Article 3** : Conditions financières

Le travailleur sera rémunéré par l'employeur, à l'échelle D3, en exécution du contrat de travail existant entre parties.

La mise à disposition est concédée par l'employeur à l'utilisateur à titre gratuit

**Article 4** : Visa de l'Inspection sociale

Les parties informeront les services de l'Inspection sociale de la présente mise à disposition.

---

**Centre culturel**

Le Collège expose aux membres du Conseil la procédure entamée dans le cadre de la construction d'un nouveau centre culturel. Une maquette est présentée, qui servira de base à la discussion avec le bureau d'études afin d'arriver à un projet définitif. Il est répondu à toutes les questions des conseillers.

---

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre